



JOURNAL OFFICIEL

District Seine & Marne

SOMMAIRE

- Info PV Commission de Discipline des 03.05.2023
- PV Commission restreinte de Prévention, Médiation et Education du 02.05.2023
- PV Commission des Statuts & Règlements du 02.05.2023
- PV Commission restreinte d'Organisation des Compétitions du 04.05.2023
- PV Commission restreinte d'Organisation des Compétitions du 02.05.2023
- PV Commission restreinte Foot Animation du 02.05.2023
- Page technique

FERMETURE EXCEPTIONNELLES SITE DU DISTRICT de MELUN

Nous vous informons que le site du District de MELUN sera exceptionnellement fermé le :

le mardi 09 mai 2023 toute la journée

Merci de votre compréhension

Réunion des Finales

CHALLENGES 77 U10, U11 IDF, 77 U12, JOUR DE COUPE U10/U11 et U12/U13

Une réunion de présentation des finales et tirages au sort aura lieu le MARDI 9 MAI 2023 à 19 H00 au District à MELUN

NECROLOGIE

C'est avec une grande émotion que nous avons appris le décès de M. Nicolas ALEXANDRE , trésorier du club de LE MEE SPORT FOOTBALL

Le Président et tous les membres du District présentent à ses proches ainsi qu'à son club leurs plus sincères condoléances

Permanence téléphonique

Poursuivant sa volonté d'être à l'écoute des clubs et dans le cadre du Dispositif Global de Prévention, le Comité Directeur du District met en place un dispositif de permanence téléphonique le week-end.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- Conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces, etc...)
- Problèmes réglementaires (refus de désigner un ou des arbitres de touche en cas d'absence d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match, etc...)
- Anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc...)

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la Commission Départementale de Prévention, Médiation et Education (CDPME) pour suite à donner.

Nota Bene :

- Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par le District.
- Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

. Les clubs doivent prévenir la permanence en cas d'intervention des forces de l'ordre.

RAPPEL : la permanence est joignable : - le samedi de 13 heures à 18 heures

- le dimanche de 9 heures à 18 heures

Permanence du weekend des 6, 7 et 8 Mai 2023



M. Cédric GUILLOSO
06.43.70.72.10

Agenda du District

MONTRY

COMMISSIONS

Mardi 09 mai 2023

Commission des Statuts & Règlements
17H00

Jeudi 11 mai 2023

Commission d'Organisation des
Compétitions
14H30

Jeudi 11 mai 2023

Commission de Discipline
16H00

MELUN

COMMISSION

Mercredi 10 mai 2023

Commission de Discipline
16H00



Commission Départementale de Discipline

INFORMATIONS

PROCÈS VERBAL du mercredi 3 Mai 2023

Le Procès-Verbal des dossiers ci-dessous est consultable sur FOOTCLUBS

La Commission rappelle à toutes les personnes sanctionnées par décision de l'arbitre et à toutes personnes physiques ou morales faisant l'objet d'un rapport d'un officiel qu'ils peuvent faire valoir leur défense en lui adressant, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, un rapport écrit et détaillé des incidents ou motifs ayant provoqué la sanction ou le rapport.

Il est également rappelé aux officiels qu'ils doivent adresser un rapport circonstancié sur les incidents survenus lors d'une rencontre.

INSTRUCTIONS

Match 24584441
Nanteuil 2 – Coulommiers 1
SENIORS D3B du 26.03.2023

Match 25253810
Coulommiers 2 – Esbly Efe Sport 1
SENIORS D4A du 26.03.2023

AUDITION

Match 25163646
Villenoy 12 – Meaux 11
VETERANS D4A du 09.04.2023

REPRISES DE DOSSIER

Match 25299566
Sénart Moissy 1 – Mitry Mory 1
SENIORS FEMININES D1 du 04.03.2023

Match 24609991
Mitry Mory – Montereau
U16 D1 du 22.01.2023

Match 24584356
Dammartin 1 – Thorigny 1
SENIORS D3A du 16.04.2023

Match 24618091
Lagny Mess. 11 – Nanteuil 11
VETERANS D3A du 16.04.2023

Match 25283960
Ferté S/J 1 – Lagny Mess. 1
U16 D3B du 09.04.2023

Match 24584898
Pontault UMS 1 – Ozoir 2
SENIORS D1 du 23.04.2023

Match 24608888
Meaux 1 – Ozoir 1
U18 D1 du 23.04.2023

Match 25284259
Gretz Tournan 2 – Ferrieres 1
U16 D3D du 23.04.2023

Match 24585028
LE PIN VILLEVAUDE 1 – QUINCY 1
SENIORS D2A du 23/04/2023

DOSSIERS TRANSMIS PAR LA COMMISSION **FOOT ANIMATION**

Match 25386667
Dammartin 11 – Roissy 11
U10 CRITERIUM EXCELLENCE poule A du 25.03.2023

CHAMPIONNAT

Match 24610017
Champs 1 – Savigny Fc 1
U16 D1 du 30/04/2023

Match 24617099
Le Pin Villevaude 11 – Val de France 11
VETERANS D1 du 30/04/2023

Match 25299585
St Pathus Oissery 1 – Fc Varennes 1
Seniors D1 Féminines du 29/04/2023

Match 25284002
Dammartin 2 – Ferté S/J 1
U16 D3B du 30/04/2023

Match 25254031
CPSP 2 – NANDY 1
SENIORS D4C du 30/04/2023

CONVOCATIONS

Match 24609375
Bussy 2 – Pays Creçois 1
U18 D2B du 16.04.2023

Ozoir – Villeparisis – USPBO – Vaux Rochette
U11 Challenge IDF du 11.03.2023

DOSSIERS MIS EN INSTRUCTION

Match 24617109
Lieusaint 11 – Dammartin 11
VETERANS D1 du 12.03.2023

Match 24608920
Bussy 1 – Gretz Tournan 1
U18 D1 du 26.03.2023

Match 24636583
Collégien 1 – Cosmo 1
U16 D3C du 26.03.2023

Match 25387439
Avon - Emerainville
CRITERIUM EXCELLENCE U12 du 04.02.2023

Match 24619472
Boissise Pringy 5 – Snie FC 5
CDM D2C du 26.03.2023

Match 25253790
Cosmo 2 – Isles les Villenoy 1
SENIORS D4A du 02.04.2023

Match 24619178
Le Pin 5 – Mitry Ourcq Portg. 5
CDM D2A du 02.04.2023

Match 24610033
Mitry Mory 1 – Longueville 1
U16 D1 du 16.04.2023

Match 24584911
Bussy 1 – Pontault UMS 1
SENIORS D1 du 02.04.2023

Match 24584933
Montereau 1 – Pays Creçois 1
SENIORS D1 du 16.04.2023

Match 24610002
Longueville 1 – Le Mee 1
U16 D1 du 23.04.2023



Commission Départementale

Prévention, Médiation, Education

PROCES-VERBAL du mardi 2 mai 2023

Commission restreinte

Toute décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District dans les conditions de forme, de délai et de droits prévues à l'article 31 du RSG du District.

RAPPEL

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DANS LE FOOTBALL DISPOSITIF D'ALERTE ET DE PREVENTION

En cas de doute ou de menace, vous devez contacter le District 77 de Football, 15 jours et au minimum 72 heures avant la rencontre, par courriel (secretariat@seineetmarne.fff.fr) ou par fax à l'aide de la fiche de signalement « rencontre à risques ».

Qu'il y ait déjà eu ou non dépôt de plainte, les organisateurs et dirigeants sportifs ayant été confrontés à un problème de violence doivent en informer la cellule de veille et la CDPME, via le secrétariat du District 77 de Football en adressant par mail ou télécopie la fiche de « signalement d'incidents ».

Les fiches « RENCONTRES À RISQUES » et « SIGNALEMENT D'INCIDENTS », sont téléchargeables sur le site du District rubrique « DOCUMENTS ».

ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE

La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible.

Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent.

Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si le dit club à plusieurs sites où se déroulent les rencontres.

En vue des matches retours, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de 15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.

Match n° 25283958 CHELLES 2 – ST PATHUS 1 U16 D3 A du 07/05/2023 à 12H00

La Commission,

Après avoir pris connaissance de la fiche de signalement de match sensible, en date du 02/05/2023, émise par le club de St Pathus,

Après avoir pris connaissance des PV de la Commission de Discipline du 01/02/2023, 08/03/2023, et 15/03/2023 concernant la rencontre St Pathus 1 – Chelles 2 U16 D3 A du 29/01/2023,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer le dispositif officiel,

Décide de désigner trois arbitres officiels adultes et un délégué officiel à la charge des deux clubs.



Commission Départementale des Statuts & Règlements

PROCÈS VERBAL du mardi 2 mai 2023

Président : Julio MARQUES

Secrétaire de séance : Christiane CAU

Présents : Alain PARENT - Pascale GODEFROY

Absent excusé : Christophe LE MINOUX

REPRISE DE DOSSIER

Match 24584624

LESIGNY USC 2 – ALLIANCE 77 1

SENIORS D3D du 16/04/2023

Point 1 : Réserves du club de ALLIANCE 77 sur la qualification et /ou la participation de l'ensemble des joueurs de LESIGNY au motif sont inscrits sur la feuille de match plus de 10 joueurs de l'équipe supérieure, dans les 5 dernières journées ne peuvent participer dans une équipe inférieure plus de 3 joueurs ayant pris part depuis le début de saison à plus de 10 matchs avec l'une des équipes supérieures de leur club.

Point 2 : Demande d'évocation de la Commission, suite au courriel du club de LESIGNY en date du 18/04/2023 concernant la participation de M. BILLARD Loris joueur de ALLIANCE, au vu de son âge n'aurait pas l'âge pour jouer en Seniors

Point 3 : Demande d'évocation de la Commission, suite au courriel du club de ALLIANCE en date du 17/04/2023, concernant la participation d'un joueur a plusieurs matchs consécutifs le même jour, un même joueur ayant participé sous une identité différente à la rencontre Vétérans D2B Lesigny 11 – Lognes 11 et également à la rencontre en référence

La Commission,

Jugeant en première instance,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier

Point 1 :

Considérant que les restrictions de participation des joueurs à une rencontre officielle d'une équipe inférieure, du fait de leur participation à des matchs officiels avec une équipe supérieure de leur club, sont prévues à l'article 167.4 des RG de la FFF et reprises à l'article 7.10 du RSG du District, Pris connaissance de la réclamation confirmée pour la dire recevable en la forme,

Jugeant en première instance,

Considérant que le match en rubrique se situe dans les cinq dernières rencontres de championnat, Considérant après vérification que seuls 2 joueurs de LESIGNY figurant sur la feuille de match en rubrique ont joué au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions Nationales, Régionales ou Départementales avec une des équipes supérieures de leur club

JANGAL Jason (16 matchs)

OURSEL Yohan (13 matchs)

Par ces motifs

Dit la réserve de ALLIANCE 77 non fondée

Point 2 :

Considérant, conformément à l'article 187.2 des RG de la FFF, que
« l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match
 - d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié
 - d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements
 - d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure du Certificat International de Transfert
 - d'infraction à l'article 207 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football,
- Considérant de ce fait que les motifs invoqués ne peuvent permettre de recourir à l'évocation, dit celle-ci irrecevable**

Point 3 :

Considérant, conformément à l'article 187.2 des RG de la FFF, que
« l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match
 - d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié
 - d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements
 - d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure du Certificat International de Transfert
 - d'infraction à l'article 207 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football,
- Considérant de ce fait que les motifs invoqués ne peuvent permettre de recourir à l'évocation, dit celle-ci irrecevable**

Par ces motifs confirme le résultat acquis sur le terrain.

RSG District Art 40.1

Débit LESIGNY : 43,50€

Débit ALLIANCE 77 : 43,50€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 25394447

SAVIGNY/NANDY/CESSON 1 – PRESLES 1

SENIORS FEMININES à 8 Poule B du 15/04/2023

Réclamation d'après match du club de SAVIGNY/NANDY/CESSON sur la qualification et /ou la participation des joueuses de PRESLES au motif suivant, ces joueuses sont titulaires d'une licence frappée du cachet Mutation Hors Période alors que le règlement limite à 2 leur participation sur la feuille de match.

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance de la réclamation du club de SAVIGNY/NANDY/CESSON pour la dire recevable en la forme,

Pris connaissance des observations de PRESLES reçues dans les délais impartis

Considérant après vérification que figurent, sur la feuille de match en référence :

CORAL Laura, date d'enregistrement le 16/01/2023, mutée HP

JACQUET Sabine, date d'enregistrement le 21/11/2022, mutée HP

LEFEBVRE Audrey, date d'enregistrement le 09/10/2022, mutée HP

LEFEBVRE Laure, date d'enregistrement le 10/10/2022, mutée HP

VAN CAUTEREN Mélanie, date d'enregistrement le 23/10/2022, mutée HP

Considérant que l'équipe de PRESLES a fait participer 5 joueuses mutées hors période

Par ces motifs dit la réclamation fondée

Match perdu par pénalité à l'équipe de PRESLES (-1 point ; 0 but), l'équipe de SAVIGNY/NANDY/CESSON conservant les points et les buts acquis lors de la rencontre

RSG District Art 7.5
Débit PRESLES : 43,50€
Crédit du club de SAVIGNY/NANDY/CESSON : 43,50€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 25774899
ENT.ESPB USBPO 1 – GATINAIS 1
U14 COUPE COMITE du 22/04/2023

Réclamation d'après match du club de ENT. ESPB USBPO sur la qualification et /ou la participation de TOME Estelle, 2548363407, AKISSI Assaba 2548155380, BENZEKRI Nathan 2547471837, EL KOUCHE Chahid 2548266878, SAUVEUR Diego 2547538603, NSILULU MAKAYA Enzo 2548574890, NSAW BEZE Fabien 2548569460, BOUMATI Walid 2547642700, AMEWOUI EKOUE ADJOKA Melvin 2547841053, MARTINS DA COSTA Leandro 2547768289, MAUGUERET Mathis 9603683781, DIALLO Mamadou 9603779144, MARQUES DE SOUSA Louis 2547888215, joueurs de GATINAIS VL au motif suivant, ces joueurs sont titulaires d'une licence frappée du cachet Mutation Hors Période alors que le règlement limite à 1 leur participation sur la feuille de match.

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance de la réclamation du club de ENT. ESPB USBPO pour la dire recevable en la forme,

Pris connaissance des observations de GATINAIS reçues dans les délais impartis

Considérant après vérification que figurent, sur la feuille de match en référence :

EL KOUCHE Chahid, date d'enregistrement le 19/09/2022, muté HP

MAUGUERET Mathis, date d'enregistrement le 12/09/2022, muté HP

Considérant que l'équipe de GATINAIS a fait participer 2 joueurs mutés hors période

Par ces motifs dit la réclamation fondée

Match perdu à l'équipe de GATINAIS, et qualifie l'équipe de ENT.ESPB USBPO 1 pour le tour suivant

RSG District Art 7.5
Débit GATINAIS : 43,50€
Crédit du club de ENT.ESPB USBPO 1 : 43,50€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

EN COURS D'EXAMEN

Match 24619437
SNIE FC 5 – VAUX ROCHETTE 5
CDM D2C du 02/04/2023

Demande d'évocation de la Commission, suite au courriel du club de VAUX ROCHETTE en date du 08/04/2023 concernant la qualification et la participation de M. MIRA BENDAOUD Madhi, joueur de SNIE FC susceptible d'être suspendu à la date de la rencontre

En attente de traitement du dossier BOISSISE- SNIE par la Commission d'Appel Disciplinaire

Match 25284072
FERTE S/J 1 – MITRY GOELLYCOMPANS 2
U16 D3B du 23/04/2023

Match non joué, problème de transport de l'équipe de MITRY GOELLYCOMPANS

CHAMPIONNAT

Match 24585040

GOELLY/COMPANS 1 – VILLEPARISIS 2

SENIORS D2A du 02/04/2023

Demande d'évocation du club de VILLEPARISIS en date du 29/04/2023 sur la qualification et la participation du joueur Valentin SERRA du club de GOELLY/COMPANS susceptible d'être suspendu lors de la rencontre.

La Commission informe le club de GOELLY/COMPANS et lui demande de fournir ses observations pour le 08/05/2023 au plus tard

Match 25299585

ST PATHUS 1 – VARENNES 1

SENIORS FEM D1 du 29/04/2023

Réserves du club de VARENNES en date du 29/04/2023 sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueuses de l'équipe de ST PATHUS, celles-ci étant interdites de surclassement.

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des réserves du club de VARENNES pour les dire recevables en la forme,

Considérant après vérification que figurent, sur la feuille de match en référence :

BAUDRIER Célia, joueuse U16

EUTROPE SYLVERE Kelhly, joueuse U16

Considérant que l'équipe de ST PATHUS a fait participer 2 joueuses U16 ne bénéficiant pas du double surclassement

Par ces motifs dit les réserves fondées

Match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) à l'équipe de ST PATHUS, et en attribue le gain (3 points ; 1 but) à l'équipe de VARENNES 1

RSG District Art 7.5

Débit ST PATHUS: 43,50€

Crédit du club de VARENNES : 43,50€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 25299583

VAUX ROCHETTE 2 – MORMANT 1

SENIORS FEM D1 du 29/04/2023

Réserves du club de MORMANT en date du 30/04/2023 sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueuses de l'équipe de VAUX ROCHETTE, celles-ci étant susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure qui ne joue pas le même jour ou le lendemain

La Commission,

Pris connaissance des réserves de MORMANT confirmées pour les dire recevables en la forme,

Considérant que l'équipe 1 de VAUX ROCHETTE ne disputait pas de rencontre le 29/04/2023

Considérant que le dernier match de VAUX ROCHETTE 1 a eu lieu le 22/04/2023 et l'a opposé à ST MAUR FEM VGA 1 en Championnat SENIOR FEM R1

Considérant après vérification, que les joueuses MARTIAL Elysabeth, BOUJDAY Manelle et PRE Victoria figurant sur la feuille de match en référence ont participé à la rencontre du 22/04/2023

Par ces motifs

Dit la réserve de MORMANT fondée

Match perdu par pénalité à VAUX ROCHETTE (-1 point ; 0 but) et en attribue le gain à MORMANT (3 points ; 0 but)

RSG District Art 7.9

Débit VAUX ROCHETTE : 43,50€

Crédit MORMANT : 43,50€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 24254031

CPSP 2 – NANDY 1

SENIORS D2C du 30/04/2023

Réserves du club de NANDY sur le nombre de mutés hors période du club CPSP inscrits sur la feuille de match

La Commission,

Jugeant en première instance,

Considérant que les réserves, objet de la confirmation, n'apparaissent pas sur la FMI, il y a lieu de les transformer en réclamations.

Considérant après vérification que le club de CPSP a inscrit sur la feuille de match les joueurs :

MASSIOT Romain, enregistrement 22/12/2022, muté HP

DANIEL Danathan, enregistrement 21/09/2022, muté HP

Par ces motifs

Dit la réclamation non fondée

Résultat acquis sur le terrain confirmé

RSG District Art 7.5

Débit NANDY : 43,50€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

COUPE

Match 25670572

OZOIR 2 – GOELLY/COMPANS 1

COUPE 77 SENIOR du 30/04/2023

Réserves du club de GOELLY/COMPANS en date du 30/04/2023 sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de OZOIR, ceux-ci étant susceptibles d'avoir été éliminés dans une autre Coupe avec une équipe supérieure

La Commission,

Jugeant en première instance,

Considérant que l'équipe d'OZOIR 1 a été éliminée de la Coupe Crédit Mutuel IDF le 25/09/2022

Considérant que le joueur DE OLIVEIRA SACO Alexandre présent sur la feuille de match en référence a pris part à la rencontre du 25/09/2022

Par ces motifs dit les réserves fondées

Match perdu à l'équipe de OZOIR, et qualifie l'équipe de GOELLY/COMPANS 1 pour le tour suivant

RSG District Art 7.5

Débit OZOIR : 43,50€

Crédit du club de GOELLY/COMPANS : 43,50€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

CONVOCAION

Match 24584367

VILLEPARISIS 3 – FCCN 1

SENIORS D3A du 12/03/2023

Demande d'évocation de la Commission, suite au courriel du club de VILLEPARISIS en date du 09/04/2023 concernant l'identité de NUNES Dany, et BALLO Aboubacar Sidiki étant susceptible de ne pas être les personnes renseignées sur la FMI

La Commission convoque pour sa réunion du 09/05/2023 à 19h à MONTRY

Du club de FCCN :

JEROME François, arbitre bénévole
THIAM Mohamed, capitaine
NUNES Dany, joueur
BALLO Aboubacar Sidiki
FEDELLE Jimmy, Educateur
FERREIRA DE OLIVAL Anthony, dirigeant

Du club de VILLEPARISIS :

MESSAOUD Nacer, capitaine
SOPHIE Mathieu, Educateur
SEBBANE Amine, arbitre assistant
HAFSAOUI Reda, délégué

Match 25284013

COULOMMIERS 1 – ASR 1

U16 D3B du 09/04/2023

Demande d'évocation de la Commission, suite au courriel du club de ASR en date du 20/04/2023 concernant l'identité de SURAT Bastien joueur de COULOMMIERS, étant susceptible de ne pas être la personne renseignée sur la FMI

La Commission convoque pour sa réunion du 17/05/2023 à 19h à MONTRY

Du club de COULOMMIERS :

DESMONTIERS Franck, arbitre bénévole
DOMINGO Jean-Luc, arbitre assistant
SURAT Bastien, joueur
MACHHADI Maher, joueur

Du club de ASR :

MULLER Stéphane, arbitre assistant
BLOT Elodie, déléguée
VIGIER Sylvain, éducateur

TOURNOIS

MITRY MORY

Tournoi U11 du 30 avril 2023

Tournois U6/U7 et U9 du 6 mai 2023

Tournois U8 et U10 du 7 mai 2023

Validés sous réserve de disponibilité des installations



Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCÈS VERBAL du mardi 2 Mai 2023

Commission restreinte

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant. Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

L'exécution provisoire des sanctions fermes prises ci-dessous par la commission sont immédiatement applicables.

- * **Contrôle** des feuilles de matchs
- * **Enregistrement** et mise à jour des saisies internet.
- * **Enregistrement** et mise à jour des forfaits.
- * **Rappel** des feuilles de match non encore parvenues ce jour au District.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

La Commission réclame **pour la 1^{ère} fois** les feuilles de match suivantes :

***Les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre.**

CRITERIUM FEMININS SENIORS à 8

- Match N° 25399491 – CHAMPS S/MARNE 1 – LAGNY MESSAGERS 1 (Poule A)

FEUILLES FOOT ANIMATION MANQUANTES

La FMI est mise en place **en Critérium Excellence (U9 à U13)** à compter de la rentrée 2022-2023. En cas d'impossibilité d'utiliser la FMI, une feuille de match Foot Animation devra être utilisée. Celle-ci doit être envoyée au District, uniquement par mail, au plus tard le mercredi suivant à l'adresse suivante : secretariat@seineetmarne.fff.fr

Ces compétitions se jouent sous FMI, les résultats de la jonglerie doivent être inscrits en observations d'après-match

Merci de ne plus envoyer de feuilles papier pour la jonglerie

CRITERIUM U13 à 11

Utilisation de la feuille de match informatisée (FMI). En cas d'impossibilité d'accès à la F.M.I. le jour du match, il est établi une feuille de match papier et les deux clubs ainsi que l'arbitre adressent, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, un rapport à la Commission compétente en exposant le motif de l'impossibilité d'utiliser la F.M.I

FESTIFOOT La commission demande aux clubs organisateurs de bien préciser les clubs présents

La Commission réclame **pour la 1^{ère} fois** les feuilles de match suivantes :

CRITERIUMS U11 ESPOIRS du 22/04/2023

Secteurs 5 à 8

- Match N° 25416752 – NANDY 12 – MELUN 13 (Poule SS)

CRITERIUM FEMININS U11 à 8 du 22/04/2023

- Match N° 25390340 – VARENNES 1 – MONTEREAU 1 (Poule D)

La Commission réclame **pour la 2^{ème} fois et dernière fois avant sanction** les feuilles de match suivantes :

CRITERIUMS U11 ESPOIRS du 15/04/2023

Secteurs 1 à 4

- Match N° 25415218 - VAIRES 12 – VAL D'EUROPE 13 (Poule B)
- Match N° 25415295 - MEAUX ACADEMY 2 – CHANGIS 1 (Poule D)
- Match N° 25415296 - VILLEPARISIS 2 – CHELLES 2 (Poule D)
- Match N° 25415337 - MEAUX ACADEMY 3 – TRILPORT 2 (Poule E)
- Match N° 25415368 - COULOMMIERS 4 – CHELLES 4 (Poule F)
- Match N° 25415412 - PONTAULT COMB. PORT. 11 – US TPVMF 12 (Poule G)
- Match N° 25415482 - PONTAULT COMB. PORT. 13 - TORCY 13 (Poule H)
- Match N° 25415584 - BREUILLOISE 1 – MITRY MORY 3 (Poule K)
- Match N° 25415624 - BREUILLOISE 2 – COURTRY 2 (Poule L)
- Match N° 25415686 - VAL DE France 12 – ST THIBAUT 12 (Poule N)
- Match N° 25415789 - PLAINE France 1 – ST MARD 1 (Poule Q)
- Match N° 25415819 - PLAINE France 2 – ST MARD 2 (Poule R)
- Match N° 25415937 - COULOMMIERS 1 – FERTE S/J 1 (Poule U)
- Match N° 25415967 - COULOMMIERS 2 – ASR 1 (Poule V)
- Match N° 25416149 - COULOMMIERS 3 – FERTE S/J 2 (Poule W)

Secteurs 5 à 8

- Match N° 25416415 - LA FORET 1 – CHATELET EN BRIE 1 (Poule HH)
- Match N° 25416505 - AMICALE BOCAGE 1 – GATINAIS VAL DE LOING 1 (Poule KK)
- Match N° 25416563 - CHAMPENOIS MV 1 – MAROLLES 1 (Poule MM)
- Match N° 25416661 - COMBS LA VILLE 12 – PONTAULT COM. UMS 12 (Poule PP)
- Match N° 25416691 - NANDY 11 – FC GUIGNES 11 (Poule QQ)
- Match N° 25416751 - NANDY 12 – SENART MOISSY 13 (Poule SS)
- Match N° 25416780 - SAVIGNY LE TEMPLE 13 – OZOIR 77 FC 13 (Poule TT)
- Match N° 25416809 - CHAMPENOIS MV 11 – MORMANT 11 (Poule UU)
- Match N° 25416810 - HERICY VULAINES 11 – BOISSISE PRINGY 13 (Poule UU)

CRITERIUMS U13 ESPOIRS du 15/04/2023

Secteurs 1 à 4

- Match N° 25417361 – DAMMARTIN CS 2 – OTHIS 1 (Poule D)
- Match N° 25417430 - MAGNY 1 – COURTRY F. 1 (Poule E)
- Match N° 25417490 - MAGNY 11 – COURTRY F. 11 (Poule F)
- Match N° 25417492 - CHELLES 12 – US TPVMF 13 (Poule F)
- Match N° 25417584 - MAGNY 12 – ANNET 11 (Poule G)
- Match N° 25417588 - CHELLES 13 – VILLEPARISIS 12 (Poule G)
- Match N° 25417682 - LAGNY MESSAGERS 12 – VAIRES 14 (Poule H)
- Match N° 25417684 - CHELLES 14 – VILLEPARISIS 13 (Poule H)
- Match N° 25417791 - MAGNY 2 – COURTRY F. 2 (Poule I)
- Match N° 25421651 - VAL D'EUROPE 12 – FERRIERES 11 (Poule L)
- Match N° 25421970 - VAL D'EUROPE 14 – ESBLY 1 (Poule O)
- Match N° 25422127 - QUINCY VOISINS US 11 – PAYS CRECOIS 12 (Poule P)

Secteurs 5 à 8

- Match N° 25417192 – NANDY FC 2 – LE MEE 1 (Poule AA)
- Match N° 25417193 - VAL DE L'YERRES 2 – BRIARD SC 2 (Poule AA)
- Match N° 25417268 - VAL DE L'YERRRES 3 – BRIARD SC 3 (Poule BB)
- Match N° 25417333 - VAL DE L'YERRES 1 – NANDY 1 (Poule CC)
- Match N° 25417392 - MORMANT 1 – GRETZ TOURNAN 1 (Poule DD)
- Match N° 25417739 - ENT. LONGUE/SOISY 2 – VARENNES 2 (Poule HH)
- Match N° 25421727 - SENART MOISSY 13 – CESSON VSD 12 (Poule LL)
- Match N° 25421818 - PONTAULT UMS 13 – SAVIGNY LE TEMPLE 14 (Poule MM)
- Match N° 25421820 - SENART MOISSY 14 – CESSON VSD 2 (Poule MM)
- Match N° 25422164 - MAROLLES 1 – CHAMPENOIS MV 1 (Poule PP)

CRITERIUMS U9 ESPOIRS du 15/04/2023

- Match N° 25294507 - COUNTRY 1 – FC CONGISSOIS 1 (Poule B)
- Match N° 25294509 - MAGNY LE HONGRE 1 – FC OISSERY 1 (Poule B)

CRITERIUMS U9 EXCELLENCE du 15/04/2023

- Match N° 25386454 – TORCY 21 – PONTAULT COM. UMS 21 (Poule A)
- Match N° 25387619 - TORCY 22 – PONTAULT COM. UMS 22 (Poule AA)
- Match N° 25387926 - VILLEPARISIS 21 – VAIRES 21 (Poule E)
- Match N° 25387986 - VILLEPARISIS 22 – VAIRES 22 (Poule EE)
- Match N° 25387927 - DAMMATIN CS 21 – CLAYE SOUILLY 21 (Poule E)
- Match N° 25387988 - DAMMARTIN CS 22 – CLAYE SOUILLY 22 (Poule EE)
- Match N° 25388018 - PAYS CRECOIS 21 – MEAUX ACADEMY 21 (Poule F)
- Match N° 25388078 - PAYS CRECOIS 22 - MEAUX ACADEMY 22 (Poule FF)
- Match N° 25388106 - BRIE EST 21 – THORIGNY 21 (Poule G)
- Match N° 25388108 - MITRY MORY 21 – BUSSY 21 (Poule G)
- Match N° 25388198 - MITRY MORY 22 – BUSSY 22 (Poule GG)

CRITERIUMS U10 EXCELLENCE du 15/04/2023

- Match N° 25386669 – MEAUX ACADEMY 11 – DAMMARTIN CS 11 (Poule A)
- Match N° 25386922 - SAVIGNY LE TEMPLE 11 – OZOIR 11 (Poule C)
- Match N° 25387012 - THORIGNY 11 – ST THIBAULT 11 (Poule F)

CRITERIUMS U11 EXCELLENCE du 15/04/2023

- Match N° 25387162 – MEAUX ACADEMY 1 – DAMMARTIN 1 (Poule A)
- Match N° 25387193 - SENART MOISSY 1 – MITRY MORY 1 (Poule B)
- Match N° 25387253 - BRIARD SC 1 – MORMANT 1 (Poule D)
- Match N° 25387132 - BRIE EST 1 – ST PATHUS 1 (Poule F)

CRITERIUMS U12 EXCELLENCE du 15/04/2023

- Match N° 25386366 – CHELLES 11 – SENART MOISSY 12 (Poule A)
- Match N° 25387367 - VAIRES 12 – MEAUX ACADEMY 12 (Poule C)
- Match N° 25387369 - ST THIBAULT 11 – NOISIEL FA 11 (Poule C)
- Match N° 25357402 - PONTAULT UMS 12 – BRIARD SC 11 (Poule D)
- Match N° 25387431 - MORET VENEUX 11 – CESSON VSD 11 (Poule E)
- Match N° 25388851 - DAMMARTIN CS 11 – PAYS CRECOIS 11 (Poule F)

CRITERIUMS U13 EXCELLENCE du 15/04/2023

- Match N° 25293723 – CHELLES 1 – NOISIEL FA 1 (Poule A)
- Match N° 25293779 - ST THIBAULT 1 – BRIE EST 1 (Poule B)

CRITERIUM FEMININS U13 à 8 du 15/04/2023

- Match N° 25390589 – VAL DEUROPE 1 – VILLEPARISIS 1 (Poule B)
- Match N° 25390623 - CHAMPS S/MARNE 1 – QUINCY VOISINS 1 (Poule C)

CRITERIUM FEMININS U11 à 8 du 15/04/2023

- Match N° 25390281 – SENART MOISSY 1 – NANDY 1 (Poule B)

- Match N° 25390341 - SENART MOISSY 2 – NANDY 2 (Poule D)

CRITERIUM FEMININS U9 à 5 du 15/04/2023

- Match N° 25394286 – CHELLES 11 – FFA 11

FESTIFOOT U8/U9 du 15/04/2023

- A QUINCY VOISINS
- A COULOMMIERS
- A NANTEUIL LES MEAUX
- A LA PLAINE DE France
- A LAGNY
- A TRILPORT
- A CVOLLEGIEN
- A PORTUGAIS PONTAULT
- A BRIE NORD
- A TORCY
- A CESSON
- A CHAMPS FC
- A HERICY VULAINES
- A NANDY

FESTIFOOT U6/U7 du 15/04/2023

- A MOISSY
- A MORET VENEUX
- A ESBLY
- A NOISIEL FA
- A SAVIGNY LE TEMPLE
- A VAL D'EUROPE
- A OTHIS
- A BRIE EST
- A BREUILLOISE
- A CHELLES

Match perdu à l'équipe recevante après deux demandes :

Considérant la non réception des feuilles de match ci-dessous suite à 2 réclamations,
La Commission décide d'appliquer l'Amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (51,50€) :

CRITERIUMS U13 à 11 du 15/04/20/23

- Match N° 25294089 - SENART MOISSY 21 – SAVIGNY LE TEMPLE 21 (Poule B)

FORFAITS

Match N° 25299588 – ROISSY EN BRIE 1 – TRILPORT 1 – SENIORS D1 FEMININES du 29/04/2023

Lecture du courriel du club de TRILPORT FC avisant du forfait de son équipe

***2ème Forfait avisé**

Match N° 25817295 – BOISSISE PRINGY 1 – VARENNES 1 – COUPE 77 SENIORS FEMININES du 06/05/2023

Lecture du courriel du club de BOISSISE PRINGY avisant du forfait de son équipe

*** Forfait avisé (sans amende)**

REPORTS / MODIFICATIONS D'HORAIRES - TERRAINS

CHAMPIONNATS / COUPES

Nous vous rappelons que pour les changements d'horaires, de date vous devez IMPERATIVEMENT prévenir le District et le club visiteur par mail avec accord du club adverse.

Week-end du 20 et 21 MAI 2023

Match N° 25394454 – PRESLES EN BRIE 1 – SERVON 1 – CRITERIUM FEMININS SENIORS à 8 Poule B du 20/05/2023

Lecture du courriel du club de SERVON FC demandant de disputer la rencontre le 13/05/2023 au lieu du 20/05/2023

***Accord des 2 clubs et de la commission**

Match N° 25391682 – US PETIT MORIN 5 – MOUSSY NEUF 5 – CRITERIUM U15 à 8 du 22/04/2023

Cette rencontre se disputera le 20 mai 2023

***Accord des 2 clubs et de la commission**

Match N° 25021228 – VAIRES US 31 – ENT. PLAINE/CLAYE 31 – CRITERIUM + 55 ans Poule B du 21/05/2023

Lecture du courriel du club de VAIRES demandant de disputer la rencontre le 03/05/2023 à 20H30 au lieu du 21/05/2023

***Accord des 2 clubs et de la commission**

Week-end du 27 et 28 MAI 2023

Match N° 25391720 – US PETIT MORIN 5 – DAMMARTIN CS 5 – CRITERIUM U15 à 8 du 11/03/2023

Cette rencontre se disputera le 27 mai 2023

***Accord des 2 clubs et de la commission**

Match N° 25021191 – MITRY PURCQ PORTG. 31 – GOELLYCOMPANS/MITRY 31 – CRITERIUM + 55 ans Poule A du 28/05/2023

Lecture du courriel du club de PORTUGAISE DE L'OURCQ DE MITRY demandant de disputer la rencontre le 21/05/2023 au lieu du 28/05/2023

***Accord des 2 clubs et de la commission**

Week-end du 3 et 4 JUIN 2023

Match N° 25394364 – DAMMARTIN CS 1 – VAL D'EUROPE 1 – CRITERIUM FEMININS U18 à 8 Poule F du 03/06/2023

Lecture du courriel du club de VAIRES demandant de disputer la rencontre à 15 H 30 au lieu de 17H30

***Accord des 2 clubs et de la commission**

COUPE 77 SENIORS FEMININES

COUPE 77 SENIORS FEMININES (1/4 de FINALE)

- **Match N° 25817293 - VAUX ROCHETTE 2 – ST PATHUS OISSERY 1**

Cette rencontre se disputera le 08/05/2023 à 20H00

***Accord des 2 clubs et de la commission**

- **Match N° 25817292 - MORMANT 1 – TORCY 1**

Cette rencontre se disputera le 08/05/2023 à 20H00

***Accord des 2 clubs et de la commission**

- **Match N° 25817294 – ROISSY EN BRIE 1 – MITRY MORY FOOTBALL 1**

Considérant que la date limite de jeu est fixée au 11/05/2023.

Considérant que la rencontre est donc à ce jour sans date de jeu.

Considérant l'absence de proposition et d'accord,

La Commission décide de fixer la rencontre au mercredi 10 MAI 2023 à 20H00 sur le terrain du club recevant

Prochaine réunion sur convocation



Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCÈS VERBAL du jeudi 4 mai 2023

Commission Restreinte

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.

*Feuilles de match manquantes

*Problème FMI

*Matches sans date

*Reports / Modifications d'horaires – Terrains

*Match A Huis Clos

*Suspension de Terrain

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

La Commission rappelle aux clubs que dans le cas de l'utilisation d'une feuille de match papier, les clubs ont obligation de faire parvenir au District l'original du document (Art. 13.2 du RSG)

***Les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre.**

La Commission réclame pour la 1^{ère} fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :

***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
24609340	30/04/2023	U18 D2B	TORCY 3	ST THIBAUT 1

La Commission réclame pour la 2^{ème} fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :

***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
24611994	22/04/2023	U14 D3B	BRIE EST FC 1	EMERAINVILLE 1
25148385	23/04/2023	U18 D3A	PONTAULT PORT 1	LAGNY MESS. 1
Information transmise par l'arbitre officiel, score (2-1)				

PROBLEME FMI

MATCH 24619433 CHAPELLE R.ECRENNES 5 – NUSO FOOT 5 CDM D2C DU 23/04/2023

Courriel du club de CHAPELLE R.ECENNES informant la Commission d'un problème concernant la transmission de la FMI suite à un problème de code,
Courriel de l'arbitre indiquant le résultat, 3 à 1 pour CHAPELLE R.ECENNES

Considérant que le club de CHAPELLE R.ECENNES a transmis les renseignements listés ci-dessous :

- Score de la rencontre (3 à 1 pour CHAPELLE R.ECENNES)

Par ces motifs,

La Commission demande aux 2 clubs pour le 10 mai :

- Noms/prénoms et numéros de licence des personnes inscrites sur la FMI : arbitre, arbitres assistant délégués, joueurs et dirigeants
- Les éventuelles Sanctions disciplinaires lors de la rencontre
- Les éventuels blessés lors de la rencontre
- Les éventuelles réserves d'avant match, observations d'après-match ou réserves technique

La Commission demande à l'arbitre M. ROUSSEL pour le 10 mai :

- Les éventuelles Sanctions disciplinaires lors de la rencontre
- Les éventuels blessés lors de la rencontre
- Les éventuelles réserves d'avant match, observations d'après-match ou réserves technique

MATCH 24618719 SERVON 21 – ENT FONTENAY USMV 21 DU 16/04/2023

Courriel du club de SERVON informant la Commission ne pas comprendre que la FMI ne soit pas arrivée au District alors que la transmission a été faite

Considérant que le club de SERVON a transmis les renseignements listés ci-dessous :

- Score de la rencontre (3 -3)
- Pas de blessé ni sanction disciplinaire
- Les noms/prénoms de l'arbitre, de l'assistant, du délégué et du capitaine de Servon

Par ces motifs,

La Commission demande au club de Servon pour le 10 mai :

- Noms/prénoms et numéros de licence des personnes inscrites sur la FMI : joueurs

La Commission demande au club de ENT FONTENAY USMV pour le 10 mai :

- Noms/prénoms et numéros de licence des personnes inscrites sur la FMI : arbitre, arbitres assistant délégués, joueurs et dirigeants

MATCH 24617002 BREUILLOISE 5 – HERICY 5 CDM D1 DU 16/04/2023

Courriel du club de BREUILLOISE informant la Commission d'un problème concernant la transmission de la FMI

Considérant que le club de BREUILLOISE a transmis les renseignements listés ci-dessous :

- Score de la rencontre (0 -3 pour HERICY)

Courriel du club de HERICY et de l'arbitre officiel informant la Commission du score, 3 à 0 pour Héricy,

Par ces motifs,

La Commission demande aux 2 clubs pour le 10 mai :

- Noms/prénoms et numéros de licence des personnes inscrites sur la FMI : arbitre, arbitres assistant délégués, joueurs et dirigeants
- Les éventuelles Sanctions disciplinaires lors de la rencontre
- Les éventuels blessés lors de la rencontre
- Les éventuelles réserves d'avant match, observations d'après-match ou réserves technique

La Commission demande à l'arbitre M. BRISWALDER pour le 10 mai :

- Les éventuelles Sanctions disciplinaires lors de la rencontre
- Les éventuels blessés lors de la rencontre
- Les éventuelles réserves d'avant match, observations d'après-match ou réserves technique

MATCH 25253912 TURC MONTEREAU 1 – MORMANT 2 SENIORS D4B DU 23/04/2023

Courriel du club de TURC MONTEREAU informant la Commission d'un problème concernant la transmission de la FMI

Considérant que le club de TURC MONTEREAU a transmis les renseignements listés ci-dessous :

- Noms/prénoms et numéros de licence des personnes inscrites sur la FMI : arbitre, arbitres assistant délégués, joueurs et dirigeants
- Score de la rencontre (2 -5 pour Mormant)
- Sanction disciplinaire : oui, 1 avertissement pour Mormant FC
- Pas de blessés sur la FMI
- Pas de réserves avant un match, ni d'observations d'après-match ou de réserves technique

Considérant que le club de MORMANT a transmis les renseignements listés ci-dessous :

- Noms/prénoms et numéros de licence des personnes inscrites sur la FMI : arbitre, arbitres assistant délégués, joueurs et dirigeants
- Sanction disciplinaire pour le numéro 2 de Mormant

Considérant que l'observateur confirme le résultat de 5 à 2 pour Mormant,

Par ces motifs, la Commission décide d'enregistrer le résultat, 5 buts à 2 en faveur de Mormant.

MATCH 24609643 NANGIS 1 – BRIARD SC 2 U16 D2B DU 16/04/2023

Courriel du club de NANGIS informant la Commission d'un problème concernant le score enregistré sur la FMI.

Considérant que le club de NANGIS indique que le score enregistré est erroné (1-3 en faveur de BRIARD)

Considérant que le club de NANGIS indique que le bon score est de 1-4 pour BRIARD.

Dossier en attente de la confirmation du club de BRIARD.

MATCHS SANS DATE
CHAMPIONNAT

***MATCH 24585060 QUINCY 1 – GOELLYCOMPANS 1 SENIORS D2A**

- *MATCH 25254041 COURTRY ACADEMIE 2 – COURTRY 2 SENIORS D4C
- *MATCH 24629999 EMERAINVILLE 11 – REAU 11
- *MATCH 25284200 FONTENAT TRES. 1 – FERRIERES 1 U16 D3D
- *MATCH 25284290 BUSSY 3 – EMERAINVILLE 1 U16 D3D
- *MATCH 25284255 OZOIR 2 - FONTENAT TRES. 1 U16 D3D
- *MATCH 25284463 SAVIGNY 2 – OL.LOING 2 U16 D3F

Considérant que les clubs des rencontres listées ci-dessus ne disposent plus de créneaux libres pour planifier leurs rencontres,

Par ces motifs, la Commission demande aux clubs concernés de fournir leurs propositions et accords pour la planification des rencontres pour jouer **avant le 24 mai 2023.**

REPORTS / MODIFICATIONS D'HORAIRES – TERRAINS **CHAMPIONNATS / COUPES**

Week-end du 06 et 07 mai 2023

MATCH 25774817 ST THIBAULT 1 – SENART MOISSY 3 COUPE 77 SENIORS DU 07/05/2023

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **ST THIBAULT** pour disputer la rencontre à 20H00 au lieu de 15H00

Demande refusée par le club de SENART MOISSY

MATCH 25284320 POMMEUSE 1 – PONTAULT PORTUGAIS 1 U16 D3D DU 07/05/2023

Demande de modification de date par courriel du club de **POMMEUSE** pour disputer la rencontre à la rencontre le 18/05, 21/05/2023 ou le mercredi 17,24 ou 31/05 au lieu du 07/05/2023

En attente accord du club de **PONTAULT PORTUGAIS**

Demande annulée par le club de **POMMEUSE FAREMOUTIERS**

Demande refusée par le club de PONTAULT PORTUGAIS

MATCH 24616985 PORT.FONTAINEBLEAU 5 – BOMBON 5 CDM D1 DU 07/05/2023

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **PORT.FONTAINEBLEAU** pour disputer la rencontre à 14H30 au lieu de 09H30

Demande refusée par le club de BOMBON

MATCH 25796155 ENT.ROISSY-LESIGNY 2 – PAYS CRECOIS 1 COUPE COMITE U18 DU 06/05/2023

Demande de modification de date par courriel du club de **PAYS CRECOIS** pour disputer la rencontre le 21/05/2023 au lieu du 07/05/2023

En attente accord du club de **ROISSY**

MATCH 24633575 VAIRES 3 – NANTEUIL 1 U16 D3C DU 07/05/2023

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **NANTEUIL** pour disputer la rencontre le 21/05/2023 au lieu du 07/05/2023

Demande refusée par le club de VAIRES

MATCH 24636798 ENT ESPB USBPO 1 – NANDY 1 U16 D3E DU 07/05/2023

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **PAYS BIERES** pour disputer la rencontre à 13 heures au lieu de 14 heures 30,

Considérant qu'une rencontre est programmée à 15 heures 30 sur le même terrain,

Par ces motifs,

La Commission valide le match à 13 heures.

Lundi 08 mai 2023

MATCH 24611662 DAMMARTIN 1 – COUNTRY 1 U14 D2A DU 06/05/2023

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **DAMMARTIN** pour disputer la rencontre le 08/05/2023 au lieu du 06/05/2023

En attente accord du club de **COUNTRY**

Week-end du 13 et 14 mai 2023

MATCH 25254087 COUNTRY F. 2 – REUNION.SENART 1 SENIORS D4C DU 14/05/2023

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **COUNTRY** pour disputer la rencontre à 17H00 au lieu de 15H30

En attente accord du club de **REUNIONNAIS SENART**

MATCH 24611198 CESSON VSD 1 – VAL D'EUROPE 1 U14 D1 DU 14/05/2023

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **CESSON VSD** pour disputer la rencontre à 16H00 au lieu de 14H30

En attente accord du club de **VAL D'EUROPE**

MATCH 24585068 MAGNY 1 – MITRY MORY 2 SENIORS D2A DU 14/05/2023

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **MAGNY** pour disputer la rencontre le 12/05/2023 à 21H00 au lieu 14/05/2023 de 15H00

Demande refusée par le club de MITRY MORY

MATCH 24609650 VAL DE France 1 – TORCY 4 U16 D2B DU 14/05/2023

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **VAL DE FRANCE** pour disputer la rencontre le 31/05/2023 à 19H30 au lieu du 14/05/2023

En attente accord du club de **TORCY**

MATCH 24609379 QUINCY 1 – BUSSY 2 U18 D2B DU 14/05/2023

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **QUINCY** pour disputer la rencontre à 14H30 au lieu de 13 heures

En attente accord du club de **BUSSY**

Jeudi 18 mai 2023

MATCH 24617909 COMBS 12 – BRIARD SC 11 VETERANS D2B DU 18/05/2023

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **COMBS** pour disputer la rencontre le 30/04/2023 à 10H00 au lieu 18/05/2023 de 9H00

En attente accord du club de **BRIARD SC**

Week-end du 20 et 21 mai 2023

MATCH 2578482 ROISSY 1 – SAVIGNY 1 COUPE 77 U14 DU 20/05/2023

MATCH 2578483 ROISSY 1 – VAL D'EUROPE 1 COUPE 77 U14 DU 20/05/2023

Demande de modification de date et d'horaire par courriel du club de **ROISSY** pour disputer la rencontre le mardi 16/05/2023 à 18h00 ou le mercredi 17/05/2023 à 16h00 au lieu du 20/05/2023 à 15h30

La Commission demande au club de Roissy de formuler sa demande aux clubs concernés.

En attente du résultat de la rencontre Val d'Europe 1 – Savigny 1 du 06/05/2023 et des accords des clubs de **SAVIGNY** et **VAL D'EUROPE**

Week-end du 27 et 28 mai 2023

MATCH 24585349 BOISSISE PRINGY 1 – OL. LOING 1 SENIORS D2C DU 28/05/2023

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **BOISSISE PRINGY** pour disputer la rencontre à 18h00 au lieu de 15H00

Demande refusée par le club de OL. LOING

MATCH 25253969 COUNTRY ACAD. 1 – TURC MONTEREAU 1 SENIORS D4B DU 28/05/2023

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **COUNTRY ACADEMIE** pour disputer la rencontre le 09/04/2023 au lieu du 28/05/2023

Demande refusée par le club de TURC MONTEREAU

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **COUNTRY ACADEMIE** pour disputer la rencontre le 21/05/2023 au lieu du 28/05/2023

Considérant que la date de report correspond au tour préliminaire de la Coupe de France 2023/2024.

Considérant que les équipes 1 Seniors AM des clubs évoluant en District sont susceptibles de participer à ce tour.

Demande refusée par la Commission

MATCH 24618013 DAMMARIE FC 11 - MORET-VENEUX 11 VETERANS D2C DU 28/05/2023

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **MORET-VENEUX** pour disputer la rencontre le 21/05/2023 au lieu du 28/05/2023

En attente accord du club de **DAMMARIE FC**

MATCH 25254097 NANDY 1 – CPSP 2 SENIORS D4C DU 28/05/2023

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **NANDY FC** pour disputer la rencontre le 09/04/2023 au lieu du 28/05/2023

En attente accord du club de **CPSP**

MATCH 24618731 PRESLES/CHEVRY 21 – ENT.FONTENAY USMV 21 +45 ANS Gr.E DU 28/05/2023

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **ENT.PRESLES/CHEVRY 21** pour disputer la rencontre le 14/05/2023 à 11H30 au lieu du 28/05/2023

En attente accord du club de **ENT.FONTENAY USMV**

MATCH 24584549 OZOIR 3 – FC COSMO 1 SENIORS D3C DU 28/05/2023

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **FC COSMO** pour disputer la rencontre le 07/05/2023 au lieu du 28/05/2023

En attente accord du club de **OZOIR**

MATCH 25183826 CHATELET 1 – HERICY 1 U14 D4D DU 27/05/2023

Demande de modification de date par courriel du club de **HERICY** pour disputer la rencontre le ~~15/04/2023~~, le 06/05/2023 ou le ~~20/05/2023~~ au lieu du 27/05/2023

En attente accord du club de **CHATELET**

MATCH 24611840 LONGUEVILLE 1 – VAUX ROCHETTE 1 U14 D2C DU 27/05/2023

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **VAUX ROCHETTE** pour disputer la rencontre le 20/05/2023 au lieu du 27/05/2023

En attente accord du club de **LONGUEVILLE**

MATCH 24584458 PAYS CRECOIS 1 – COULOMMIERS 1 SENIORS D3B DU 28/05/2023

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **COULOMMIERS** pour disputer la rencontre le 24/05/2023 à 20H30 au lieu 28/05/2023 à 15H00

En attente accord du club de **PAYS CRECOIS**

[Week-end du 03 et 04 juin 2023](#)

Extrait RSG District 2021/2022

Titre III – Les Compétitions

« ... Article 10 – le Calendrier

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations ... »

ATTENTION, les horaires des rencontres de la dernière journée de Championnat (les deux dernières journées en Seniors D1) ont été mis à jour en application de l'article 10 (voir ci-dessus)

- Pour les U14, 15H30 pour les rencontres du 03/06/2023
- Pour les CDM – VETERANS et +45 ANS, 09H30 pour les rencontres du 04/06/2023
- Pour les U18 et U16, 13H00 pour les rencontres du 04/06/2023
- Pour les SENIORS D2-D3 et D4, 15h00 pour les rencontres du 04/06/2023
- Pour les SENIORS D1, 15h00 pour les rencontres des 28/05/2023 et 04/06/2023

MATCH 24617152 OTHIS 11 – LE PIN VILLEVAUDE 11 VETERANS D1 DU 04/06/2023

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **OTHIS** pour disputer la rencontre le 21/05/2023 au lieu du 04/06/2023

En attente accord de **LE PIN VILLEVAUDE**

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

Demande refusée par la Commission,

MATCH 24584553 FC COSMO 1 – QUINCY 2 SENIORS D3C DU 04/06/2023

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **FC COSMO** pour disputer la rencontre le 21/05/2023 au lieu du 04/06/2023

En attente accord du club de **QUINCY**

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

De plus, considérant que la date de report correspond au tour préliminaire de la Coupe de France 2023/2024.

Considérant que l'équipe de FC COSMO 1 participe à ce tour.

Demande refusée par la Commission,

MATCH 24617020 HERICY VS 5 – ST THIBAUT 5 CDM D1 DU 04/06/2023

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **HERICY VS** pour disputer la rencontre à 11H15 au lieu de 09H30

Demande acceptée par le club de **ST THIBAUT**

Dossier en attente

SUSPENSION DE TERRAINS

Club de DAMMARTIN

Suite à la décision de la Commission de Discipline du 29/03/2023

« ... **Match 24636562**

Dammartin 1 – Vaires 3

U16 D3C du 05/02/2023

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, (.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

(.../...)

- **La Commission inflige au surplus, UN (1) match ferme de suspension de terrain à l'équipe U16D2 du club de DAMMARTIN pour envahissement de terrain, en vertu de l'article 2.1b du Règlement disciplinaire du District de Seine et Marne., ... »**

La Commission informe le club de DAMMARTIN que cette sanction est applicable pour la rencontre suivante :

Dammartin 1 – Pontault UMS 2 U16 D3C du 28/05/2023

Le club de Dammartin se doit donc de présenter un terrain de repli,

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **Dammartin**

« **40.7** En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, au moins 15 jours avant la date du ou des matches(es) concerné(s), le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne

(Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées... »

Club de BRIE NORD

Suite à la décision de la Commission de Discipline du 19/04/2023

« ... **Match 24584397**

Brie Nord 1 – Changis 1

Seniors D3B du 05/03/2023

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, (.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

(.../...)

- **La Commission inflige UN (1) match ferme de suspension de terrain à l'équipe de Brie Nord et transmet le dossier à la COC... »**

La Commission informe le club de **BRIE NORD** que cette sanction est applicable pour la rencontre suivante :

Brie Nord 1 – Vaires 3 Seniors D3B du 28/05/2023

Le club de Brie Nord se doit donc de présenter un terrain de repli,

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **Brie Nord**

« **40.7** En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, au moins 15 jours avant la date du ou des matches(es) concerné(s), le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne

(Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées... »

Club de PONTIERRY

Suite à la décision de la Commission de Discipline du 19/04/2023

« ... **Match 25284452**
Ponthierry 2 – Presles 1
U16 D3F du 26.03.2023

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, (.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

(.../...)

- **La Commission décide de suspendre le terrain de Ponthierry pour l'équipe U16 D3F pour 2 matchs fermes et transmet le dossier à la COC.**

... »

La Commission informe le club de **PONTHIERRY** que cette sanction est applicable pour les rencontres suivantes :

PONTHIERRY 2 – VARENNES 1 U16 D3F du 28/05/2023
+ 1 MATCH DE LA SAISON 2023/2024

Le club de Ponthierry se doit donc de présenter un terrain de repli,

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **PONTHIERRY**

« **40.7** En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, au moins 15 jours avant la date du ou des matches(es) concerné(s), le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne

(Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées... »

FERMETURE DE TERRAINS

DAMMARIE LES LYS (terrain en herbe) : Fermé jusqu'à nouvel ordre

EMERAINVILLE : 6 et 7 mai – 27 mai

MAGNY (terrain synthétique) : 14 mai

MAROLLES : du 18 mai au 4 juin – Terrain de repli à St Germain Laval (**en attente accord**

Propriétaire des installations)

VILLIERS ST GEORGES : 28 mai

Rappel Article 10 du RSG :

« ...

Si le terrain (ou la salle) du club recevant est indisponible, à une date inscrite au calendrier général, le club concerné doit en informer la Commission compétente au moins 10 jours avant la date de la rencontre. Une attestation de l'Autorité en charge de la gestion des installations devra être jointe. La Commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de la compétition.

...

Par ailleurs, si le terrain (ou la salle) du club recevant n'est pas disponible aux dates de matches remis inscrites au calendrier général, le club concerné doit, sous peine de se voir pénaliser de la perte du match par pénalité, proposer un terrain de repli pour permettre le déroulement de la rencontre.

... »

MATCH 24629963 EMERAINVILLE 11 – LESIGNY 12 VETERANS D4B DU 07/05/2023

Considérant la fermeture du terrain d'Emerainville le 07/05/2023,

Considérant que ce match a déjà été reporté 2 fois,

Considérant que le club de Lésigny propose d'accueillir la rencontre pour éviter un match en semaine,

Considérant que l'équipe d'Emerainville a déjà un match sans date,

Par ces motifs,

La Commission décide d'inverser la rencontre, celle-ci se jouera dimanche 07/05/2023 à 9 heures 30 à Lésigny.

RSG Article 10



Commission Départementale du Football Animation

PROCES VERBAL du jeudi 04 Mai 2023

COMMISSION RESTREINTE

Une commission restreinte s'est tenue ce jour afin d'aborder les points suivants.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

RAPPORTS RECUS :

MATCH AMICAL U11

Match ST THIBAULT 1 – VAL D'EUROPE 1 du 08/04/2023

Considérant le mail du club de ST THIBAULT indiquant qu'aucune feuille de match n'a été établie,

Par ces motifs,

La Commission regrette cet incident et se déclare incompétente en vertu des Articles 25.4 et 25.6 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

CHANGEMENTS DANS LES LISTES :

VILLEPARISIS U10 et U12

Dossier en cours d'examen

TORCY U10
ST MARD U12 et U11
MELUN U11

Ces 4 demandes sont validées.

DEMANDE DE RAPPORTS :

Critérium U9 Féminin

Match 25394274 ESPOIRS FEMININS – CHELLES AS du 18/03/2023

Lecture de la feuille de match

Considérant que le match n'a pas eu lieu,

Considérant que Espoirs Féminins aurait voulu contrôler les licences,

Considérant que Chelles aurait proposé de présenter les licences avec les photos de Footclubs mais sans que les filles ne soient à coté,

Considérant qu'une joueuse, Emma LAROSE, aurait jouée en U11 F le matin,

Par ces motifs,

La Commission réitère sa demande de rapport, pour le 10/05/23, à :

- Mr Soufian EL JAMEL, éducateur de Chelles

Critérium U13 Espoirs

Poule : HH

Match ENT LONGUEVILLE / SOISY 1 – VARENNES 1 du 15/04/2023

Considérant la réception des rapports de :

- Mr Enzo Guillard, arbitre de la rencontre
- Mr Matt Narayaninsamy, éducateur de l'Ent. Longueville/Soisy
- Mr Ghislain Mathon, Arbitre assistant

La Commission réitère sa demande de rapport pour le 10/05/2023 à

- Mr Gitton Ismael, éducateur de Varennes.

CHALLENGES FUTSAL :

U13 site de MEAUX : absence non avisée des clubs de US TORCY et CLAYE SOUILLY

Application de l'amende forfaitaire de 80€ pour absence sur une finale aux clubs de TORCY et CLAYE SOUILLY

CHALLENGES :

Suite aux vérifications des feuilles de match et des listes de joueurs enregistrées, la commission entérine les qualifications suivantes pour les différentes finales Foot Animation

- **Challenge 77 U10** : Senart Moissy 11, Montereau 11, Moret-Veneux 11, Lognes 11, Gretz Tournan 11, Dammarie 11, Savigny 11, Fontainebleau 11, Val d'Europe 11, Cesson 11, Le Mée 11, Ozoir 11, Dammartin 11, Bussy 11, Nangis 11 et Villeparisis 11

Concernant la poule F, l'équipe de Lieusaint 11 initialement qualifiée sur le tour du 11/03/2023 a été déclarée forfait général par la Commission des compétitions du 04/04/2023. L'équipe suivante au classement, Bussy 11, est qualifiée par la Finale

- **Challenge U11 IDF** : Dammartin 1, UMS Pontault 1, Vaux la Rochette 1, Villeparisis 1, Melun 1, Gretz 1, Savigny 1, Meaux 2, Claye 1, Cesson 1, Torcy 1, Le Mée 1, Senart Moissy 1, Saint Thibault 1, Vaires 1, Saint Mard 1.
- **Challenge 77 U12** : Senart Moissy 11, Val d'Europe 11, Torcy 11, Le Mée 11, Roissy 11, UMS Pontault 11, Melun 11, Lieusaint 11, Vaux Rochette 11, Gretz Tournan 11, Vaires 11, Trilport 11, Meaux 11, Villeparisis 11, Savigny 11, Val de France 11.
- **Jour de Coupe U10/U11** : Mormant 1, Servon 1, Val d'Yerres 1, Ponthierry 1, Val de France 1, Roissy 2, Vaires 11, Trilport 1, Gretz Tournan 2, Brie FC 1, Combs la Ville 1, Ozoir 2, Cesson 2, Montereau 2, Meaux 12 et Othis 11
- **Jour de Coupe U12/U13** : Torcy 14, Val d'Europe 13, Meaux 12, Ponthierry 1, Gretz Tournan 1, Brie FC 1, Coulommiers 1, Melun 13, Roissy 1, Saint Mard 11 ; Champs FC 1, Chelles 11, Olympique du Loing 1, US Boissise Pringy 11, Dammartin 11 et Fontainebleau 1.

Concernant la poule D, le CS Meaux 21 ne pouvant être qualifié au vu de la présence de Meaux 12, l'équipe suivante au classement, Melun 13, est qualifiée pour la Finale.

Concernant la poule F, le CS Meaux 2 ne pouvant être qualifié au vu de la présence de Meaux 12, l'équipe suivante au classement, Chelles 11, est qualifiée pour la Finale.

Concernant la poule H, le VEFC 2 ne pouvant être qualifié au vu de la présence de VEFC 13, l'équipe suivante au classement, Fontainebleau 1, est qualifiée pour la Finale.

- **Challenge IDF U11F** : Espoir Féminin 1, Chelles 1, Nandy Savigny Cesson 1, Senart Moissy 1, Villeparisis 1, Gretz Tournan 1, Meaux 1, Lognes 1.

La réunion de présentation des différentes finales et tirage au sort se déroulera le mardi 09 Mai 2023 à 19h00 au District de Melun

Agenda Technique

FORMATIONS de MAI et JUIN 2023 OUVERTES

<i>Objet</i>	<i>Date</i>	<i>Localité</i>	Nombre de pré-inscrits	Places restantes
CERTIFICATION 1	29/05/2023	MONTRY	COMPLETES	
CERTIFICATION 2	29/05/2023	MONTRY		
CERTIFICATION 3	29/05/2023	MONTRY		
CERTIFICATION 1	16/06/2023	DAMMARIE LES LYS	COMPLETES	
CERTIFICATION 2	16/06/2023	DAMMARIE LES LYS		
CERTIFICATION 3	16/06/2023	DAMMARIE LES LYS		
CERTIFICATION 1	29/06/2023	MONTRY	COMPLETES	
CERTIFICATION 2	29/06/2023	MONTRY		
CERTIFICATION 3	29/06/2023	MONTRY		